AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0822
FR0000130452-FS0376

15 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 juin 2015, la société par actions simplifiée Eiffaime (16-18 impasse d'Antin, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE hors marché ainsi que de la réduction de capital de la société Eiffaime suite au rachat d'actions Eiffaime, détenues par les associés ayant la qualité de salariés et anciens salariés d'EIFFAGE, contre la remise d'actions EIFFAGE[1] et de la dissolution et liquidation de la société Eiffaime dont les actions EIFFAGE ont été attribuée à ses associés[2].

[1] Cf. notamment communiqué de la société EIFFAGE en date du 10 avril 2015.
[2] Cf. notamment communiqué de la société EIFFAGE en date du 12 juin 2015.